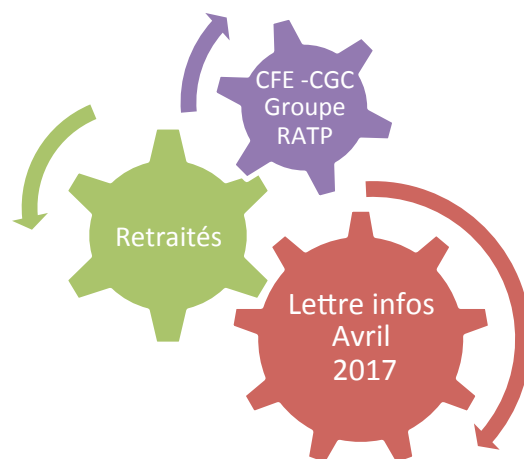




Groupe RATP

Syndicat des cadres,
des agents de maîtrise
et des techniciens
supérieurs



Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Vous trouverez dans la lettre de ce mois-ci des infos sur:

- la RATP,
- la deuxième audience sur les coûts de gestion de la CCAS.

Amicalement.

Jean-Marc GRISONI



QUELQUES INFOS DE LA RATP

➤ **Réalisation d'une étude sociologique sur l'évolution de la diversité à la RATP**

Le Plan Travailler Ensemble, adopté le 25 février 2016, prévoit dans son action N°12 le lancement d'une « étude qualitative fine pour améliorer la compréhension du phénomène au sein des départements ». Il a été décidé de recourir à une étude sociologique afin de prendre du recul par rapport aux événements de novembre 2015 en étudiant l'évolution de la diversité, dans toutes ses composantes (âge, sexe, nationalité, diplôme, handicap, domicile. Quatre centres BUS (Paris-Est, Défense-Ouest, Montrouge et Saint Denis) et les ateliers MRB correspondants ont été retenus.

Cette étude fournira un bilan des mesures prises depuis 2009, un diagnostic sur l'évolution des diversités dans les centres retenus. Elle formulera, dans sa dernière partie, des recommandations, qui seront partagées avec les organisations syndicales.

➤ **A compter du 1/03/2017, mise en œuvre de la nouvelle organisation du Département Sécurité**

L'unité opérationnelle « Sécurité des réseaux » devient « Sécurité des réseaux multimodaux » (SRM).

Création de l'unité opérationnelle « Pilotage et Coordination de la Sécurité » (PCS).

➤ **DIT devient EDT**

EDT réunit « les études générales, le développement et l'action territoriale » qui sont les axes majeurs de sa vocation.

➤ **27/02 : Audience sur les éléments de diagnostic des coûts de gestion de la CCAS**

Suite à un rapport de l'IGAS de septembre 2013 qui précise que les coûts de fonctionnement de la CCAS sont trop élevés et préconise aux caisses des régimes spéciaux de se conformer à la moyenne nationale du coût de gestion par ressortissant (96 euros). Actuellement, ce coût pour la CCAS est d'environ 141 euros.

Une partie du coût de fonctionnement de la CCAS du risque maladie est financée par les tutelles au titre d'organisme de sécurité sociale. Ce financement diminue depuis 2009. La différence est prise en charge par la RATP et intégrée dans les comptes de l'EPIC. Par conséquent, la directrice de la CCAS nous a indiqué qu'il y avait un projet de diminution des coûts de gestion de la CCAS. Ce projet ne remet pas en cause le régime spécial et la qualité et le niveau des prestations ni la pérennité de la Caisse.

Un 2^{ème} cycle d'audience est prévu dernière semaine de mars lors duquel seront présentés les différents scénarii. Une pluri syndicale aura lieu fin avril/début mai pour présenter le projet retenu. Septembre 2017 : pluri syndicale pour l'accompagnement et le volet social du projet retenu.

On peut présupposer une externalisation du traitement des dossiers. Les salariés qui en sont chargés sont peu mobiles. Ils n'ont pas souvent les compétences pour être agent de maîtrise à l'exploitation ou la maintenance. Par ailleurs, c'est un fief CGT.

Néanmoins, il faudra rester vigilant sur les délais de traitements des dossiers qui est actuellement bon.

➤ **Validation du règlement intérieur de la CFE-CGC Groupe RATP**

Suite à l'approbation des statuts de la CFE-CGC Groupe RATP par l'Assemblée Générale du 5 avril 2016, le règlement intérieur a été mis à jour. En effet, plusieurs points figurant dans le précédent règlement intérieur ont été repris dans les statuts adoptés. Par conséquent, il a été procédé à un toilettage du règlement intérieur afin d'éviter les redondances et les contradictions.

- Ajout des différentes versions du règlement et suppression du bas de page et de l'annexe 3,
- Préambule : suppression de la mention de l'adoption du règlement intérieur en Assemblée générale du 2/04/2010,
- Reprise des articles des statuts afin d'assurer la cohérence des articles et intitulés entre les articles du RI et des statuts,
- Article 4 :
 - remplacement « du délai de 30 jours » par « dans les meilleurs délais »,

- mise en cohérence des modalités de paiement et des échéances du prélèvement automatique,
- Ajout d'un article 4bis : ajout de l'article et de dispositions concernant les données personnelles des adhérents
- Article 5 :
 - suppression des dispositions relatives à la radiation et à l'exclusion,
 - reformulation et précisions sur les dispositions sur la perte des mandats,
- Article 5bis : ajout de l'article mais aucune disposition particulière à mentionner,
- Article 8 : suppression des dispositions figurant déjà dans les statuts,
- Article 9 : suppression des dispositions figurant déjà dans les statuts,
- Article 11 : suppression des dispositions figurant déjà dans les statuts,
- Article 14 : suppression des dispositions figurant déjà dans les statuts,
- Article 15bis : ajout de l'article mais aucune disposition particulière à mentionner,
- Article 18 : suppression des dispositions figurant déjà dans les statuts,
- Article 19 : suppression des dispositions figurant déjà dans les statuts,
- Article 20 : reformulation des dispositions,
- Article 22 : suppression de la dernière phrase,
- Article 23 : suppression de la mention « cas de force majeure » et la phrase « à chaque nouvelle mandature...Directeur »,
- Article 24 : ajout de la phrase : « A défaut, ils doivent être choisis parmi les membres du Comité Directeur. »
- Article 25 : suppression du dernier paragraphe,
- Article 28 : suppression des dispositions figurant déjà dans les statuts,
- Article 29 : reformulation et suppression des dispositions figurant déjà dans les statuts,
- Article 33bis : ajout de l'article et précision : « Tout adhérent utilisant le réseau informatique interne de la CFE-CGC Groupe RATP est tenu de signer et respecter la charte informatique. »
- Suppression des annexes 1 (charte COMDIR) et 2 (charte utilisation réseau informatique) qui sont des documents à part entière. Ces deux documents seront mis à jour.

➤ **Nominations /Mobilités**

Julie SADAKA-ENTRINGER est nommée chargée de mission relations institutionnelles Ile-de-France au cabinet de la PDG, auprès de Jérôme HARNOIS.

Marie-Claude DUPUIS est nommée Directrice de SID, membre du COMEX.

Alain BATIER est nommé Directeur du département MRB.

Michel CORDIVAL est nommé Directeur de SIT.

François WIEBER est nommé Directeur de l'Unité Opérationnelle Sécurité des Réseaux Multimodaux (SRM).

Marco BOLLETTA est nommé Directeur de l'Unité Opérationnelle Pilotage et Coordination de la Sécurité (PCS).

➤ **La sélection d'articles issus d'urbanweb**

❖ **Commande de 20 trains MP14 pour la ligne 4**

Le 26 janvier 2017, la RATP a commandé à ALSTOM 20 trains MP14 de nouvelle génération de métro pneumatique. Ces trains composés de 6 voitures sont prévus pour être exploités en 2022 sur la ligne 4 automatisée. La capacité spécifiée pour ce matériel à conduite automatisée est de 678* voyageurs dont 142 places assises. En matière d'information voyageur, chaque voiture sera équipée de 6 plans de ligne dynamiques et 4 grands écrans. Du point de vue de l'accessibilité, 6 sièges réservés aux personnes à mobilité réduite sont prévus dans chaque voiture ainsi qu'un emplacement UFR* à chaque extrémité du train (conformément à l'arrêté du 13 juillet 2009 relatif à la mise en accessibilité des véhicules de transport public guidé urbain aux personnes handicapées et à mobilité réduite). Un système de vidéo protection sera embarqué à bord du train.

Ce métro sera capable de freiner électriquement jusqu'à l'arrêt et ainsi de réduire l'émission de particules dans l'air, de diminuer la consommation en énergie électrique de 20% par rapport aux métros pneumatiques les plus récents du réseau. Il bénéficiera d'un système d'éclairage à LED permettant de réduire plus avant sa consommation en énergie électrique.

Le MP14 sera doté d'un système d'aide à la maintenance performant, d'une mesure de charge voyageur et d'un dispositif embarqué d'auscultation des voies. Ses capacités de traction lui permettront de circuler en exploitation jusqu'à 80km/h en vitesse soutenue (caractéristique qui sera mise à profit sur la ligne 14).

Le montant de cette commande est de 162,9M€, il est financé à parts égales par le STIF et la RATP. Les 20 trains MP14 viendront compléter la flotte des 21 MP89 et 11 MP05 déjà en service sur cette ligne. Les 20 trains MP14 de la ligne 4 font partie du marché MP14.

❖ **Le STIF et la RATP lancent un nouvel appel d'offres pour l'achat de bus électriques**

Après l'équipement intégral en début d'année de la ligne 341 en bus électriques et l'achat de bus pour tester la recharge partielle des batteries en terminus, le STIF et la RATP lancent

un nouvel appel d'offres pour l'expérimentation d'autobus électriques. Dans cet appel d'offres, la RATP et le STIF attendent des constructeurs qu'ils proposent des bus électriques standards 12 mètres mais aussi, et pour la première fois, en option, des bus articulés 18 mètres et/ou en configuration Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Ce nouveau marché doit aussi permettre à la RATP et au STIF d'expérimenter de nouvelles technologies en matière de confort climatique (le chauffage sera électrique et ne devra pas consommer trop d'énergie), de mesurer la performance des dernières générations de batteries, et l'interopérabilité entre les bus et les bornes de charge.

La flotte RATP, composée de 4600 bus, comprend d'ores et déjà 630 bus hybrides, 140 bus bioGNV et de 55 bus électriques, dont 23 bus standards de 12 mètres

CCAS - 2^{ème} AUDIENCE SUR LES COÛTS DE GESTION DE LA CCAS

La direction de la CCAS a convoqué les organisations syndicales pour des audiences sur les coûts de gestion de la CCAS.

La direction de l'entreprise a inscrit, dans les objectifs de la CCAS, une recherche et des propositions de baisse des coûts de gestion de la CCAS. Notre syndicat a été reçu en deuxième audience le 31 mars.

Au cours de celle-ci 3 scénarios nous ont été présentés :

1. Recherche d'une productivité de croissance en effectif d'assurés. Ce scénario nécessiterait une population minimale de 157 200 ressortissants, soit une augmentation de 46% de notre population couverte au titre du risque maladie.
2. Evolution de la qualification des postes du service des prestations en nature de la CCAS. En comparaison des autres caisses qui emploient en majorité des personnels d'exécution, la CCAS emploie en majorité des personnels de grades maîtrise /cadre. Ce scénario nécessiterait le reclassement du personnel actuel et l'embauche de personnel de niveau exécution.
3. Déléguer la réalisation d'une partie des activités de la CCAS à un organisme d'assurance maladie obligatoire. Selon ce scénario, le gain suite à la mise en œuvre d'une convention de gestion pour le compte de la CCAS serait de 4,4M€ par année ce qui permettrait de ramener le coût de gestion par assuré de 141€ à 99€.

Dans l'hypothèse de la mise en place du troisième scénario, nous avons demandé dans un premier temps la garantie du maintien de :

- Accueil physique.
- Accueil téléphonique par du personnel de la CCAS.
- Acheminement des dossiers déposés au courrier des attachements

La prochaine audience aura lieu début mai et je vous tiendrai informé des suites de ce dossier.



Les modalités de gestion du risque maladie de la CCAS de la RATP

Les scénaris étudiés pour réduire le coût de gestion du risque maladie de la CCAS
Audiences Mars 2017



Département gestion et innovation sociales

2.3 : Le risque maladie (modalités de gestion de la CCAS)

2

- ❑ **Deux rapports IGAS/IGF (septembre 2013) et rapport du Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale (juillet 2015) soulignent :**
 - Une charge de gestion importante pour l'entreprise. **Le coût de gestion de la CCAS RATP est de 141€ en 2015 pour une moyenne nationale de 97€,**
 - 70% des coûts de gestion du risque maladie relèvent de frais de personnel.
 - Un objectif de maintenir à brève échéance deux grands opérateurs d'assurance maladie (CNAMTS et MSA).

- ❑ **Un partenariat entre la MSA et la CCAS de la RATP pour la modernisation du système d'information de l'assurance maladie et son infogérance a été initié en mars 2008 (échéance du contrat en 2024).**
 - Une redevance, représentant 20% du coût de fonctionnement de la CCAS, dédiée à la gestion de la protection sociale des 107 000 ressortissants de la RATP,
 - Un effet de seuil du nombre de ressortissants ne permettant pas de réaliser des rendements d'échelle au regard de l'investissement réalisé par la RATP en matière de SI (seuil estimé par l'IGAS/IGF à 700 000 ressortissants).

- ❑ **Une perte de compétences critiques dans les prochaines années résultant de facteurs multiples :**
 - Les compétences métiers de la CCAS sont éloignées du cœur de métier de la RATP et spécifiques au monde de la sécurité sociale,
 - La CCAS- RATP souffre d'un manque d'attractivité en matière de mobilité interne.

- **Objectifs liés aux modalités de gestion du risque maladie :**
 - Réduire le coût de gestion par affilié afin d'être conforme à la moyenne nationale (97€/ressortissant),
 - Baisse de la contribution transporteur, donc du coût à la VK,
 - Anticiper la baisse de la réfaction pour frais de gestion (prévue par la DSS dès 2018),
 - Compenser l'évolution du taux de cotisation liée à la normalisation du risque.

1: Les constats (rappel suite au 1^{er} cycle d'audiences)

3

■ Les incidences pour la RATP-Transporteur et le coût à la VK :

- ❖ La mise en œuvre de la cotisation libératoire, transitoirement fixée à 10,3% pour atteindre le taux cible de 11,10%, correspond à un effort financier de 3,2M€ pour 2017, puis à 17,4M€ par année lorsque le taux sera atteint (+0,5% sur le coût à la VK soit environ 3 centimes d'euro),
- ❖ La baisse constatée du « taux de réfaction », entre l'exercice 2009 et 2015 alloué à la CCAS par la CNAMTS pour équilibrer les dépenses de fonctionnement, nécessite également un effort financier de 3,1M€ par an en moyenne.

■ Les incidences pour la RATP-Assureur :

- ❖ Les rapports publics de l'IGAS/IGF et du Haut conseil du financement de la protection sociale mettent en évidence la nécessité, à minima, d'élaborer des Conventions d'Objectifs et de Gestion avec l'ensemble des organismes de sécurité sociale afin d'augmenter l'efficacité de gestion. À terme, selon les conclusions des auteurs, l'assurance maladie serait organisée autour de deux opérateurs (CNAMTS et MSA).
- ❖ La comparaison du coût de fonctionnement de la CCAS concernant le risque maladie démontre :
 - 75% de notre coût de gestion relève des dépenses relatives aux frais de personnel, sachant que la structure d'emplois de la CCAS comporte essentiellement des agents d'encadrement (maîtrises et cadres),
 - Une problématique de seuil d'efficacité estimé à 700 000 ressortissants par organisme d'assurance maladie obligatoire ne permet pas à la CCAS de réaliser des rendements d'échelle,
 - La nécessité de faire évoluer l'organisation interne de la CCAS, afin de se conformer à la moyenne nationale du coût de gestion par ressortissant (96€).

1: Les constats (rappel suite à la 1^{er} cycle d'audiences)

4

- **Piloter la maîtrise de ses coûts de gestion inhérent au risque maladie, afin de s'approcher à moyen terme des standards de la gestion de l'assurance maladie, en maintenant la qualité de service offerte aux assurés et aux professionnels de santé.**

- **Objectifs de la CCAS liés aux modalités de gestion du risque maladie :**
 - **Réduire le coût de gestion par affilié afin d'être conforme à la moyenne nationale (97€/ressortissant), tout en garantissant :**
 - **La structure de la CCAS en qualité de Caisse de sécurité sociale,**
 - **Le niveau et la qualité des prestations servies aux ressortissants du régime spécial de sécurité sociale,**

 - **Anticiper une baisse de la réfaction pour frais de gestion,**
 - **Compenser l'évolution du taux de cotisation liée à la normalisation du risque.**

Pour la RATP l'enjeu est de maintenir la pérennité du régime spécial, tout en garantissant le niveau des prestations servies à nos assurés.

2 : Les chiffres clefs de la CCAS en 2015



107 098
ressortissants



12 589
personnes
accueillies



58 112
- - appels traités

69 735
appels reçus
par les conseillers à l'accueil
téléphonique



2 514 €
de dépense moyenne
annuelle par bénéficiaire



399 022 plis reçus et triés



24 722
assurés
ayant opté pour
la dématérialisation
des flux



6 483
dossiers déposés à l'accueil

15 099 586,67 €
de coût de fonctionnement du risque Maladie



213 289 feuilles de soin papier payées
2 058 402 feuilles de soin électronique payées



5 870 déclarations
d'accident du
travail traitées

880
déclarations
d'accident
du trajet traitées

125
déclarations
de maladies
professionnelles traitées

2 : Les ressortissants de la CCAS



1/4



→ LES RESSORTISSANTS

Le nombre de ressortissants de la Caisse est passé de 105 581 en 2014 à 107 098 en 2015, soit une augmentation de 1 517 personnes.

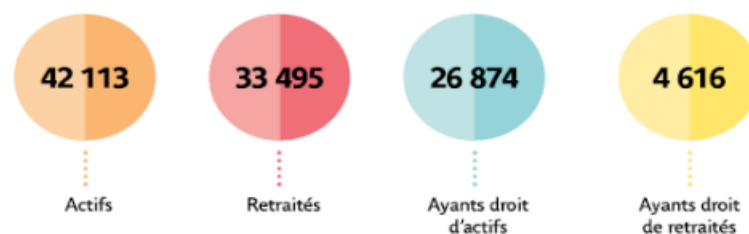
➤ RÉPARTITION DES 107 098 RESSORTISSANTS

	2014	2015	Variation
Actifs	41 820	42 113	+293
Retraités	33 280	33 495	+215
Ayants droit d'actifs	25 815	26 874	+1 059
Ayants droit de retraités	4 666	4 616	-50

Si la population des ayant-droits de retraités diminue, toutes les autres catégories augmentent.

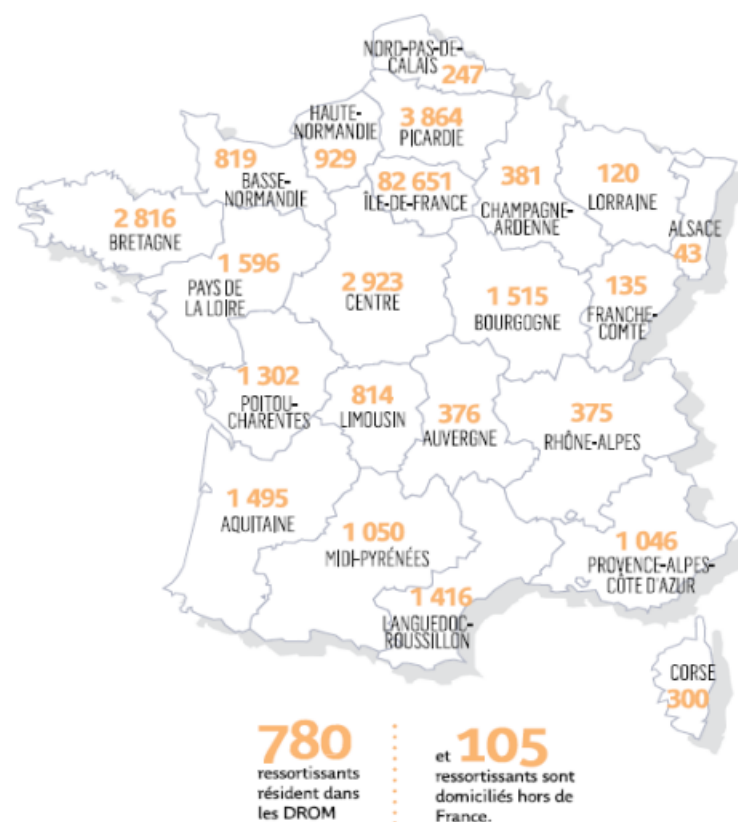
S'agissant des ayants droit d'actifs, l'augmentation est dû à la hausse du nombre d'enfants à charge (+889) et de conjoints (+136).

➤ RÉPARTITION DE LA POPULATION EN 2015



La population de la CCAS est présente sur l'ensemble du territoire national.

→ Répartition des ressortissants par région



2 : Les ressortissants de la CCAS



2/4

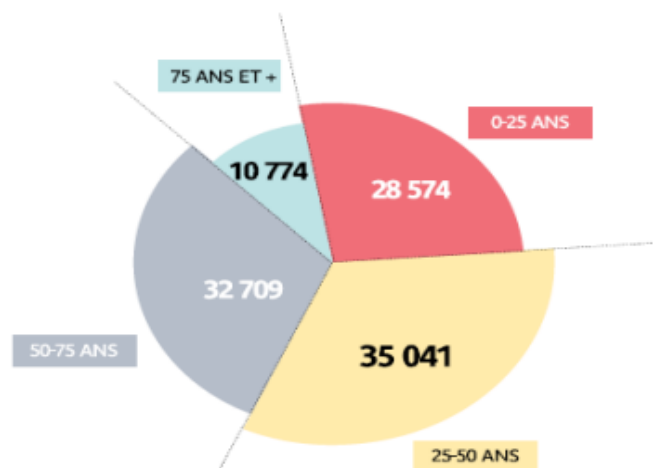


→ LES RESSORTISSANTS

➔ RESSORTISSANTS PAR ÂGE

L'âge moyen des ressortissants de la CCAS s'établit à 42,4 ans toutes populations confondues. Il est de 41 ans pour les actifs, 69 ans pour les retraités et 9 ans pour les enfants. Notre régime compte 25 assurés centenaires.

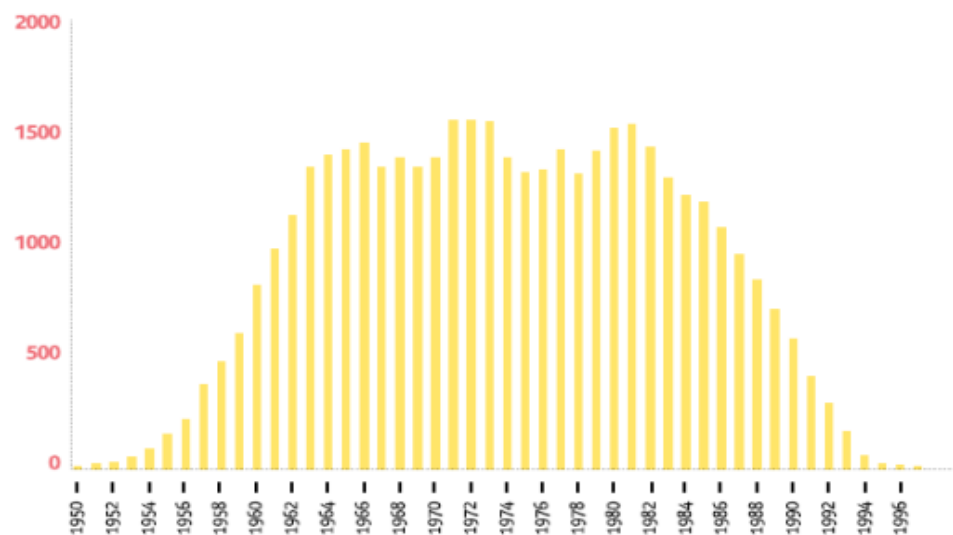
➔ RÉPARTITION DES ASSURÉS PAR TRANCHE D'ÂGE



➔ LES ACTIFS AU SEIN DE NOTRE RÉGIME

La population active est masculine à 80,1 %.
Le plus jeune actif est né en 1997 et les plus anciens sont nés en 1950, soit une population active de 18 à 65 ans (identique à 2014).
Les années les plus représentées correspondent aux importantes vagues de recrutement de la RATP.

→ Actifs par année de naissance



2 : Les ressortissants de la CCAS



3/4



ACCUEIL

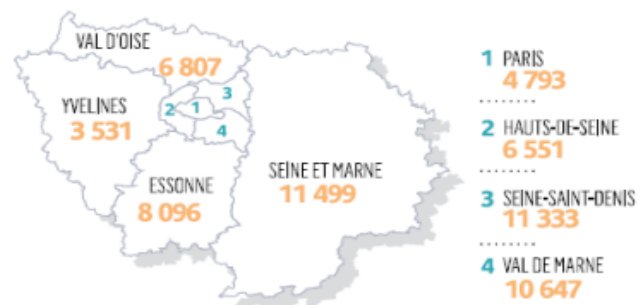
→ LES RESSORTISSANTS

☉ RÉPARTITION DES AGENTS ACTIFS PAR TRANCHE D'ÂGE



En terme géographique, s'il est logique de retrouver une très forte proportion de cette population dans les différents départements d'Ile-de-France (91,7 % des actifs et de leurs ayants droit y résident), on en trouve aussi 3,3 % en Picardie, en baisse de 0,7 % par rapport à 2014, et 1,6 % dans la région Centre qui progresse de 0,01 % par rapport à 2014.

→ Répartition des actifs et de leurs ayants droit en Ile-de-France



La répartition sur le reste du territoire national est beaucoup plus minime, et composée essentiellement d'agents en cessation progressive d'activité.

→ Répartition des actifs et de leurs ayants droit par région

